

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le dix sept décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Didier PÉAN, Maire.

Date de convocation
10/12/2014

Date d'affichage
23/12/2014

**Nombre de conseillers
en exercice**
23

Présents
21

Votants
22

Etaient présents : Didier PÉAN, Irène BOYER, Jacques SAILLANT, Miguel NAUDON, Michelle REVELUT, Christophe BOUGET, Rachel ALBRECHT, Christine BRETON, Alain FILLATRE, Marie-Laure BÉATRIX, Jean-Marc CHAVEROUX, Sophie FOUREL, David CAZIMAJOU, Françoise COURTEL, Jean-Louis BELLANGER, Didier BOUCHARDON, Séverine GESBERT, Claudy LAGACHE, Annie ANDRÉ, Charles MESNIL et Annie QUEUIN, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Michel FRESLON

Excusée : Béatrice BRILLANT

Procuration : Béatrice BRILLANT à Françoise COURTEL

- : - : - : - : - : - :

Secrétaire de séance : Jacques SAILLANT

113

**BUDGET COMMUNAL
Décision modificative n° 3**

EN FONCTIONNEMENT		
Comptes	Dépenses	
6218	Autre personnel extérieur	13 000.00
6411	Personnel titulaire	7 000.00
6413	Personnel non titulaire	9 000.00
675-OS	Valeurs comptables immobilisations cédées	55 514.00
D023	Dépense de la section de fonctionnement vers l'investissement	31 300.00
	Total	115 814.00
Comptes	Recettes	
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	14 000.00
73111	Taxes foncières et habitations	15 000.00
722	Immobilisations corporelles	31 300.00
776 - OS	Différences sur réalisation (négatives) reprise au compte de résultat	55 514.00
	Total	115 814.00

EN INVESTISSEMENT		
Comptes	Dépenses	
2031	Eglise – frais d'étude	13 000.00
2315-026	Coulée Verte	-13 000.00
21311-OS	Hôtel de ville	10 000.00
21318-OS	Bâtiments publics	15 600.00
2151-OS	Réseaux de voirie	5 400.00
2116-OS	Cimetières	300.00
192-OS	Plus ou moins value sur cession immobilisation	55 514.00
	Total	86 814.00
Comptes	Recettes	
2132-OS	Immeuble de rapport	55 514.00
R021	Recette en investissement venant du fonctionnement	31 300.00
	Total	86 814.00

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

114	BUDGET GALERIE COMMERCIALE Décision modificative n°2
------------	---

INVESTISSEMENT		
Comptes	Dépenses	
2131	Immobilisations corporelles	110 000.00
	Total	
Comptes	Recettes	
1641	Emprunts et dettes assimilées	110 000.00
	Total	110 000.00

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

Décision modificative n° 1 votée le 3 novembre 2014

Dans le cadre de la régularisation du budget de la galerie commerciale, il y a lieu de préciser sur la délibération n° 97 :

- 1) *Le budget primitif de la galerie commerciale a mentionné dans ses inscriptions initiales la comptabilisation de la plus ou moins value de la cession d'une case de la galerie commerciale. Or la comptabilité M4 ne permet pas la comptabilisation de plus ou moins value, étant précisé que le bien était inscrit dans le patrimoine de la commune et non pas sur celui du budget annexe. En conséquence cette moins value est à enregistrer sur la commune*
- 2) *La présente délibération n° 1 a pour objet et corriger le budget initial et d'inscrire les crédits budgétaires conformément au tableau joint colonne budget corrigé.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

115

CONTRAT GAZ DES BATIMENTS COMMUNAUX

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation emporte la suppression des Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel. Pour le 1^{er} janvier 2015, les collectivités sont tenues de s'adapter à un nouveau modèle de fonctionnement et doivent mettre en concurrence leur approvisionnement d'énergie.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été engagée auprès de quatre fournisseurs d'énergie, trois ont répondu (GDF SUEZ – CPO – Total Energie Gaz).

Considérant que selon nos estimations, il est prévu de consommer environ 910 MWh par an, Monsieur le Maire présente les différentes propositions reçues sur cette base.

Fournisseur	Prix HT MWh	Abonnement
GDF SUEZ	Variable selon les bâtiments de 44.30 € à 47.70 €	Variable selon les bâtiments de 183.84 € à 1357.08 €
CPO	33.90 €	Variable selon les bâtiments de 201.24 € à 1965.48 €
TOTAL	37.61 €	183.84 €

Monsieur le Maire propose donc de retenir la Société Total Energie Gaz – Ilena Park – Bât B1 – 117 Allée des Parcs – 69 791 Saint Priest Cedex pour la fourniture en gaz de nos bâtiments publics. Le contrat sera engagé pour une durée de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide d'attribuer à la Société Total Energie Gaz – Ilena Park – Bât B1 – 117 Allée des Parcs – 69 791 Saint Priest Cedex pour la fourniture en gaz des bâtiments communaux à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 2 ans,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à dénoncer les contrats actuels et à signer les contrats de fourniture et tout document se rapportant à ce dossier.

Pour : 11

Contre : 1
Christophe BOUGET

Abstention : 10
Séverine GESBERT
Sophie FOUREL
Alain FILLATRE
Françoise COURTEL
Jean-Marc CHAVEROUX
David CAZIMAJOU
Christine BRETON
Marie-Laure BÉATRIX
Rachel ALBRECHT
Miguel NAUDON

116

VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE SCI HIPOKARAS

Monsieur le Maire rappelle le projet présenté au Conseil Municipal le 30 octobre 2014 par Monsieur Olivier de COATAUDON pour l'installation d'une résidence sénioriale sur la parcelle AM n° 144.

Afin de pouvoir avancer sur ce dossier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le prix de vente de la parcelle. Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une partie du terrain sera conservée pour réaliser une voirie qui desservira ces résidences et permettra d'accéder à la future halte ferroviaire.

Vu l'avis des domaines du 28 octobre 2014,

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente de la parcelle AM n° 144 à 9 € le m². Un bornage sera réalisé prochainement précisant le nombre de m² consenti.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ approuve le projet présenté par Monsieur Olivier de COATAUDON,
- ✓ autorise la vente de la parcelle AM n° 144 à 9 € le m² à la SCI HIPOKARAS représentée par Monsieur Olivier de COATAUDON,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente pour la réalisation de ce projet et à engager les frais de bornage, avec faculté pour l'acquéreur de substituer toute autre société.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

117

VENTE D'UNE PARCELLE A MONSIEUR ET MADAME ARNAUD NICOLAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en septembre 2009 Monsieur et Madame Arnaud NICOLAS domiciliés 5 cours Ariane à Moncé ne Belin, ont émis

le souhait d'acquérir une parcelle communale jouxtant leur propriété, pour une contenance d'environ 100 m². Un poteau incendie situé sur le domaine sera supprimé en accord avec les services du SIAEPRM et avec le SDISS. Cette suppression d'un montant estimatif de 1000 € ainsi que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de Monsieur et Madame Arnaud NICOLAS.

Vu l'estimation des domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de vendre une partie de la parcelle communale au prix fixé de 15 € le m² à Monsieur et Madame Arnaud NICOLAS,*
- ✓ dit que les coûts de suppression du poteau incendie, les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

118

**CONSTITUTION D'UN SERVICE APPLICATION DU DROITS DES SOLS (ADS)
PORTÉ PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS**

Monsieur le Maire indique que la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, modifie la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour les EPCI de plus de 10 000 habitants.

Cette loi, dite ALUR, prévoit des évolutions significatives sur l'instruction du droit des sols :

- La mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants.*
- **La fin de la mise à disposition pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants.***
- Les communes en RNU ne sont pas concernées.*
- Les communes disposant d'une carte communales et n'ayant pas encore pris la compétence : « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » deviendront automatiquement compétentes et seront concernées à compter du 1^{er} janvier 2017.*
-

En dehors des exceptions citées précédemment, ces dispositions entreront en vigueur dès le 1^{er} juillet 2015.

L'initiative de réaliser une étude sur l'application du droit des sols (ADS) à l'échelle du Pays du Mans/Pôle Métropolitain, voire au-delà, est issue d'une demande des EPCI membres en bureau syndical du Pays du Mans suite à la réforme sur l'instruction, afin de mutualiser les moyens.

En vertu de l'article R423-15 du code de l'urbanisme, le syndicat mixte du Pays du Mans est habilité à proposer ce service, qui s'établirait sous forme de prestation de service, et remplacerait uniquement le service instructeur de la Direction Départementale des Territoires (DDT 72) dans ses missions.

Toutes les demandes d'autorisation resteront à déposer et enregistrer en mairie. Elles seraient transmises au service ADS du Pays du Mans pour instruction. Les communes conservent à leur charge les CUa, les autorisations de travaux, et occasionnellement les demandes de clôture. Le personnel administratif communal continuerait de faire le lien entre le service instructeur et le public.

La commune resterait donc le guichet unique de la demande et le Maire conserve l'exercice de la compétence droit des sols y compris dans le cas de la mise en place d'un service mutualisé.

Afin que le Pays du Mans puisse proposer un dimensionnement cohérent de ce service (nombre d'instructeurs, charges liées au service dont le matériel informatique et les logiciels nécessaires), avec la volonté de mutualiser les coûts, il est demandé aux communes compétentes en matière d'application du droit des sols (ADS), et faisant partie d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants, de se positionner sur le principe d'adhésion à celui-ci d'ici la fin de l'année 2014.

Monsieur le Maire précise que cette adhésion sera finalisée dans le courant du premier trimestre 2015 par une convention de prestation entre la commune et le Pays du Mans (avec un dimensionnement et des coûts précis) qui devra être validée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- ✓ émet un avis favorable sur la création au cours du 1^{er} semestre 2015 d'un service Application du Droit des Sols (ADS) porté par le syndicat mixte du Pays du Mans et sur le principe d'adhérer à ce service,
- ✓ désigne **Monsieur Didier PEAN** comme élu référent pour représenter **la commune de MONCE EN BELIN** à partir de janvier 2015 pour travailler sur une convention de prestation entre la collectivité et le syndicat mixte du Pays du Mans,
- ✓ regrette que l'Etat se désengage de l'instruction des actes d'urbanisme et en fasse supporter la charge aux collectivités.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

119

CRÉATION ET RÉHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE
Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'oeuvre

Suite aux modifications demandées par la commune lors des travaux d'aménagement des terrasses et des travaux de VRD du stade au cabinet d'étude Atelier d'Architecture BATIFOULIER-SCHMIT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre.

Le coût des honoraires complémentaires s'élève à **1 937.34 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte l'avenant n° 2 proposé et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

120

**REVERSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE DES TAP
A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « ORÉE DE BERCÉ BELINOIS »**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire a pris une délibération en séance du 13 novembre sollicitant le reversement de l'intégralité du fonds d'amorçage versé par l'Etat aux communes dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Toutes les communes percevant la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) cible, le montant perçu est de 90 € par élève scolarisé dans une école publique ou une école privée sous contrat appliquant la réforme des rythmes. Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) étant gérés par le CIAS et donc assumés financièrement par la Communauté de Communes, le fonds d'amorçage est à reverser à la Communauté de Communes.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, considérant que la charges financière des TAP est assumée par la Communauté de Communes, le Conseil Municipal décide d'accepter le reversement de l'intégralité des fonds d'amorçage, soit 90 € par enfant scolarisé, à la Communauté de Communes, pour l'année scolaire 2014-2015, dès son versement, soit un tiers en 2014 et les deux autres tiers au 1^{er} semestre 2015.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

121

**REVERSEMENT DES TAXES FONCIÈRES DES ENTREPRISES IMPLANTÉES
SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 20 novembre 2014, le Conseil Communautaire a voté le reversement des taxes foncières des entreprises implantées sur les zones d'activités communautaires.

*Pour l'exercice 2014, le montant de taxe foncière sur le bâti perçu par Moncé en Belin s'élève à **26 591 €**. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner sur le reversement à la communauté de communes « Orée de Bercé Belin », à compter de 2015 de la totalité du produit de taxe foncière sur le bâti émanant des zones d'activités communautaire, **dépassant le montant perçu en 2014.***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de reverser à la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » à compter de 2015, la totalité du produit de taxe foncière sur le bâti, émanant des zones d'activités communautaires, dépassant le montant perçu en 2014 à savoir : 26 591 €,*
- ✓ prévoit que ce versement annuel, opéré en fin d'exercice, sera établi sur la base d'un état détaillé des taxes foncières perçues par la commune proposé par les services de la communauté de communes à partir des bases et cotisations notifiées annuellement par la DDFIP.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

Dans le cadre de l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, les employeurs publics se sont engagés à mettre en œuvre une politique renouvelée en matière d'amélioration des conditions de travail. A ce titre, la mise en place d'outils de prévention des risques professionnels, notamment le document unique d'évaluation des risques professionnels, constitue l'un des axes majeurs des actions devant être menées.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu la convention d'accompagnement du Centre de Gestion de la Sarthe dans la démarche d'évaluation des risques professionnels signée le 22 août 2011,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2013 autorisant la présentation au Fonds National de Prévention d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 26 septembre 2014 sur la démarche de prévention des risques professionnels initiés par la ville,

Considérant *que la mise en place du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales,*

Considérant *que la démarche de mise en place du document a été réalisée selon la méthodologie proposée par le Centre de Gestion de la Sarthe,*

Considérant *que le document unique est en adéquation avec la situation de la collectivité,*

Considérant *que le plan des actions 2015 permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **valide** *le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,*
- ✓ **valide** *le Plan de Prévention des Risques Professionnels qui en découle,*
- ✓ **autorise** *la mise en place du programme.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

Grâce au nouveau recensement, la population de chaque commune sera actualisée chaque année et des résultats analogues à ceux des recensements traditionnels pourront être

diffusés tous les ans. La commune de Moncé en Belin est concernée par ce recensement en janvier et février 2015.

Dès à présent, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal, qui prendra en charge la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement et sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Monsieur le Maire propose pour ce travail Madame Katia PAPILLON et Madame Sophie CANARELLI en tant que coordonnateur suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ nomme Madame Katia PAPILLON comme coordonnateur communal et Madame Sophie CANARELLI en tant que coordonnateur suppléant.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

122/B/b

PERSONNEL COMMUNAL

Recensement général 2015 – Création de 6 emplois d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer 6 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide la création de 6 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 5 janvier au 14 février 2015,*
- ✓ Les agents seront payés à raison de :*
 - 4.58 € par feuille de logement remplie.*
- ✓ La collectivité versera un forfait de 56.50 € pour les frais de transport,*
- ✓ Les agents recenseurs recevront 57.18 € pour les 6 heures de formation.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organisme délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet.

Considérant que certains agents peuvent prétendre à un avancement de grade au 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2015, trois postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet,*
- ✓ supprime à compter du 1^{er} janvier 2015, trois emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe occupés précédemment par les agents,*
- ✓ décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2015, un poste d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,*
- ✓ supprime à compter du 1^{er} janvier 2015 un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe occupé précédemment par l'agent,*
- ✓ décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2015, un poste d'Assistante de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet,*
- ✓ supprime à compter du 1^{er} janvier 2015 un poste d'Assistante de conservation occupé précédemment par l'agent,*
- ✓ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2015.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

Au vu des frais occasionnés lors du déplacement de Monsieur Didier PÉAN et de Maître Sébastien CHORIN pour la signature de l'acte notarié avec le groupe Carrefour Property France à l'étude de Maître CHAIX-BRYAN de Lisieux, le Conseil Municipal décide de rembourser les sommes réglées par Monsieur Didier PEAN, à savoir :

- Frais kilométriques : 320 km x 0.491 = 157.12 €*
- Restaurant : 54.70 €*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte les remboursements des frais occasionnés par ce déplacement,
- ✓ accepte de rembourser la somme de **211.02 €** à Monsieur Didier PEAN

Pour : 21

Contre : /

Abstention : 1

Didier PÉAN

124

FOURNITURE ET POSE DE DÉTECTEURS AUTONOMES DE FUMÉES
Logements rue Boutilier

La loi ALUR, publiée au Journal Officiel en date du 26 mars 2014, vise à rendre obligatoire l'installation de détecteurs autonomes avertisseurs de fumée dans tous les lieux d'habitation avant le 8 mars 2015, et clarifie les obligations de chacun des intervenants.

Le Foyer Manceau a lancé un appel d'offres pour l'ensemble de leur patrimoine et nous propose de bénéficier de leur condition. Le résultat de leur consultation pour la fourniture et la pose de chaque détecteur est de **21 € HT**.

Monsieur le Maire propose de s'associer au Foyer Manceau pour la commande de 20 détecteurs pour les logements rue Boutilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ autorise Monsieur le Maire à rembourser la fourniture et l'installation des détecteurs au Foyer Manceau.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

125

QUESTIONS DIVERSES

- **Invitation au pot de départ en retraite de Madame Martine ROBERT Adjoint du Patrimoine à la Bibliothèque Municipale**
- **Distribution des Sacs OM 2015**
- **Présentation du nouveau site de la commune par Christophe BOUGET**
- **Les nouveaux horaires de la Mairie et de l'agence postale au 1^{er} JANVIER 2015**

Horaires d'ouverture de la MAIRIE		
	Matin	Après-midi
Lundi	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30
Mardi	8h30 à 12h00	/
Mercredi	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30
Jeudi	/	15h00 à 19h00
Vendredi	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30
Samedi	9h00 à 12h00	

Horaires d'ouverture de l'AGENCE POSTALE		
	Matin	Après-midi
Lundi	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30
Mardi	8h30 à 12h00	/
Mercredi	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30
Jeudi	/	15h00 à 17h30
Vendredi	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30
Samedi	9h00 à 12h00	

** Les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu :*

- *Vendredi 30 janvier 2015 à 20 h 30 mn.*
- *Mercredi 4 février 2015 à 20 h 30 mn (commission des finances)*
- *Mercredi 25 février 2015 à 20 h 30 mn (réunion de travail)*
- *Vendredi 6 mars 2015 à 20 h 30 mn (vote du budget)*
- *Vendredi 27 mars 2015 à 20 h 30 mn.*
- *Lundi 27 avril 2015 à 20 h 30 mn.*
- *Vendredi 29 mai 2015 à 20 h 30 mn.*
- *Vendredi 26 juin 2015 à 20 h 30 mn.*